



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2024-004

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Direction

36-2024-01-08-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (4 pages) Page 3

36-2024-01-08-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires (3 pages) Page 8

36-2024-01-08-00003 - Décision portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour l'instruction des actes de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement (2 pages) Page 12

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2024-01-09-00001 - **??**ARRÊTÉ du 09 janvier 2024 modifiant les arrêtés n° 36-2021-09-17-00005 du 17 septembre 2021 et n°36-2022-12-02-00004 du 2 décembre 2022, **??**fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n°36-2021-00073 de traitement des eaux usées prises au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, **??**concernant le projet de travaux de raccordement de la « ZA de Fay » à la station communale de traitement des eaux usées, **??**située sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, **??**présentée par M Guy GAUTRON en qualité de maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. (4 pages) Page 15

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

36-2024-01-08-00004 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Bouesse - Mosnay - Tendou (3 pages) Page 20

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2024-01-04-00001 - 240104- arrete autorisant les palpations par agents habilités SNCF (3 pages) Page 24

36-2023-12-14-00004 - portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes centre-Ouest (4 pages) Page 28

SNCF RESEAU DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA CONFORMITE / SNCF

RESEAU DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA CONFORMITE

36-2024-01-08-00005 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrain sis à Nohant-Vic (2 pages) Page 33

Direction Départementale des Territoires

36-2024-01-08-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale des Territoires

ARRÊTÉ n° 36-2024-01- 08 -00001 du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 Janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur départemental des territoires de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, les actes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 à :

1.1 – Monsieur le chargé du suivi du contentieux, du pilotage des projets inter-services et complexes

Monsieur Christophe BRISSON
Attaché d'administration de l'État

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

2.1 – Madame et messieurs les chefs de service & madame et messieurs les chefs de service adjoints

Madame Charlotte JACQUET-MARTIN
Ingénieure des travaux publics de l'Etat
Cheffe du service planification risques eau nature (SPREN),
cadre d'astreinte

Monsieur Sylvain Bujon
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),
cadre d'astreinte

Monsieur Nicolas DELONCLE
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)
Cadre d'astreinte

Monsieur Hasan KAZ
Ingénieur des travaux publics de l'État
Chef du service habitat et construction (SHC),
cadre d'astreinte

Madame Émilie MICHEL
Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement
Adjointe au chef du SATR

Madame Valerie GARCIA-HANNEQUART
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
Adjointe au chef du SPREN,
cadre d'astreinte

Madame Emilie Plisson Bougio
Attaché d'administration de l'État
Adjointe au chef du SATTE

2.2 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité et cadres intermédiaires :

SHC :

Madame Hélène JOURDAIN
Attachée d'administration de l'État
SHC / unité qualité de la construction

Monsieur Josué PLOQUET
Ingénieur de l'industrie et des mines
SHC/unité habitat logement

SATTE :

Monsieur François BOITIER
Attaché d'administration de l'État
SATTE / unité application du droit des sols

SPREN :

Monsieur Grégory ANGLIO
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SPREN/ unité nature

Monsieur Laurent BANCHEREAU
Ingénieur des travaux publics de l'État
SPREN/ unité eau

Monsieur Rémy LEQUIPPE
Ingénieur des travaux publics de l'État
SPREN/ unité risques
cadre d'astreinte

Monsieur Jean-Paul SABATIER
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
SPREN/ unité risques / pôle prévention des risques
cadre d'astreinte

SATR :

Monsieur Etienne TISSIER
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SATR/ unité agro-environnement – forêt - chasse

Monsieur Philippe COLIN
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
SATR/ unité aides directes et contrôles

Article 3 - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 4 – L'arrêté n° 36-2023-08-23-00002 du 23 août 2023, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 5 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

ANNEXE

Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature

AGENTS DE LA D.D.T.		ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023
FONCTIONS	SERVICE / UNITE	
Chefs de service et leur adjoint	SATTE	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2. 2a1 (sauf transports exceptionnels de 3ème catégorie), 2a2, 2a4, 2a5. 5a1 à 5a4 et 5b1, 7a1. et ensemble des actes des chapitres VI
	SPREN	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 1c3, 2a3, 2a4, 2a5 et ensemble des actes des chapitres III et IX 10c1, 10c2, 10c3, 10c4
	SHC	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 7a1 et ensemble des actes du chapitre IV
	SATR	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 5c1, 5c2, 7a1, et ensemble des actes des chapitres VIII et XI 10a1 à 10a7, 10b1 à 10b14
Responsables d'unité ou cadres intermédiaires	SPREN/RISQUES	2a3, 2a4, 2a5
	SPREN/EAU	3a2, 3a3, 3a4, 3a7, 3a10, 3a17, 3a18, 3a21
	SPREN/NATURE	9a5 (inventaires piscicoles), 9a9 (concours de pêche), 10c3 (autorisation R412-1 transport détention temporaire d'espèces non domestiques)
	SATTE/APPLICATION DU DROIT DES SOLS	1c1, 1c2, 5a1 à 5a4 et 5b1
	SHC/QUALITE CONSTRUCTION	4b1, 4b2, 4b3 7a1 – dans la limite de 50 000 €
	SHC/VILLE HABITAT LOGEMENT	4a1
	SATR/AGRO ENVIRONNEMENT FORET CHASSE	10b2 à 10b8 et 10b14

Direction Départementale des Territoires

36-2024-01-08-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire aux agents de la direction
départementale des territoires



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale des Territoires

ARRÊTÉ n° 36-20243- 08 -00002 du 8 janvier 2024
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
aux agents de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 Janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00032 du 21 août 2023 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1er: Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- et émission des ordres de payer et des titres de recette ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Nicolas DELONCLE Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)	135 action 7
Monsieur Hasan KAZ Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat Chef du service habitat construction (SHC)	135 actions 1, 2, 3 et 4
Monsieur Sylvain Bujeon Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),	149 - 154 206 - 362
Madame Charlotte JACQUET-MARTIN Ingénieure des travaux publics de l'Etat Cheffe du service planification risques eau nature (SPREN)	181

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- et émission des ordres de payer et des titres de recette ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Philippe COLIN Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement SATR / chef de l'unité aides directes et contrôles	149 - 154 206
Monsieur Rémy LEQUIPPE Ingénieur des travaux publics de l'Etat SPREN/ unité risques	181
Monsieur Josué PLOQUET Ingénieur de l'industrie et des mines SHC/unité habitat logement	135 actions 1, 2, 3 et 4

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

Article 3 : Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à : - Sylvie LAFOND ;
- Sophie BEAUJEAN.

Les profils sur Chorus SIAP sont attribués à : Hasan KAZ, Josué PLOQUET, Céline BARDET, Patrick MORVAN et Aurélien LEFEBVRE en tant qu'administrateurs, valideurs et instructeurs locaux sur le BOP 135

Les profils sur Chorus Formulaire sont attribués à : Sarah NUNES LOUREIRO qui est habilitée à procéder à la saisie des besoins pour le BOP 181 et Charlotte JACQUET-MARTIN et Rémy LEQUIPPE qui sont habilités à procéder à la validation des besoins pour le BOP 181 et Céline BARDET, Fabienne LECERF et Josué PLOQUET qui sont habilités à procéder à la saisie des besoins pour le BOP 135.

Article 4 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 5 : L'arrêté n° 36-2023-10-04-00001 du 4 octobre 2023 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 6 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2024-01-08-00003

Décision portant délégation de signature pour
l' instruction des actes d' urbanisme, pour
l' instruction des actes de la fiscalité de
l' urbanisme et de l' aménagement



Décision n° 36-2024- 08 -00003 du 8 janvier 2024
portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme,
pour l'instruction des actes de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement

Le directeur départemental des territoires,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, R 331-1 et suivants relatif à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité et R 620-1 autorisant le DDT à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivant relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU l'article 1585-A ancien du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Locale d'Équipement,

VU l'article 1599-B ancien du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

VU l'article L 142-2 ancien du Code de l'Urbanisme relatif à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles,

VU l'article L 255-A du livre des procédures fiscales relatif aux modalités d'assiette, de liquidation et de recouvrement des taxes d'urbanisme,

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DELONCLE, chef de Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique (SATTE) et Madame Émilie PLISSON-BOUGIO, adjointe au chef du SATTE, pour signer, les actes mentionnés ci-après :

I – Instruction des actes d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 et à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme :

- Les lettres de notification de pièces manquantes
- Les lettres de majoration et prolongation du délai d'instruction

II – Fiscalité de l'urbanisme : titres de recettes relatifs à la taxation, au dégrèvement et au transfert des taxes d'urbanisme :

- Taxe Locale d'Équipement
- Taxe Départementale pour le financement du C.A.U.E.
- Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles

III – Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive : actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- Taxe d'aménagement
- Versement pour sous-densité
- Redevance d'archéologie préventive

Article 2 : Les agents suivants peuvent bénéficier des délégations de signature dans le cadre de leurs attributions ou à titre d'intérimaire suivant la codification définie ci-après :

DOMAINE	SERVICE	NOMS
I : Instructions des actes d'urbanisme	- les responsables et instructeurs en urbanisme pour l'ensemble du département (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND Catherine LECLERC Nicole DESAIX Valérie BIGOT Stéphane MERVEILLE
II : Fiscalité de l'urbanisme	- Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND
III : Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive	- Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND

Article 3 : La décision n° 36-2022-12-20-00003 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DDT de l'Indre en matière d'instruction des actes d'urbanisme, de fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement, est abrogée.

Article 4 : Monsieur Nicolas DELONCLE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires


Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2024-01-09-00001

ARRÊTÉ du 09 janvier 2024
modifiant les arrêtés n° 36-2021-09-17-00005 du
17 septembre 2021 et n°36-2022-12-02-00004 du
2 décembre 2022,
fixant des prescriptions particulières au récépissé
de déclaration n°36-2021-00073 de traitement
des eaux usées prises au titre de l'article
L. 214-3 du code de l'environnement,
concernant le projet de travaux de
raccordement de la « ZA de Fay » à la station
communale de traitement des eaux usées,
située sur la commune de
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
présentée par M Guy GAUTRON en qualité de
maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ n°

du 09 JAN. 2024

**modifiant les arrêtés n° 36-2021-09-17-00005 du 17 septembre 2021 et n°36-2022-12-02-00004 du 2 décembre 2022,
fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n°36-2021-00073 de traitement des eaux usées prises au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant le projet de travaux de raccordement de la « ZA de Fay » à la station communale de traitement des eaux usées, située sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, présentée par M Guy GAUTRON en qualité de maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.214-1 à L.214-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.1.1.0. (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-23-00002 du 23 août 2023, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le dossier de déclaration reçu, en date du 13 juillet 2021 de la part de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, représentée par Monsieur Guy GAUTRON en qualité de Maire, enregistré sous le n°36-2021-00073, concernant le projet de modification du réseau et le renouvellement de la station de traitement des eaux usées de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, d'une capacité nominale de 89 kg/j de DBO₅ (soit 1 480 Équivalents-Habitants) ;

Considérant que l'exutoire des rejets de cette station de traitement est le cours d'eau « La Bouzanne » intégré à la masse d'eau référencée FRGR1518 « La Bouzanne et ses affluents de sa source jusqu'à Jeu-les-Bois » dont l'objectif de maintien du bon état global est fixé à échéance de 2027 par le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027 ;

Considérant que le fonctionnement actuel inopérant du système d'assainissement de la « ZA de Fay » sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE nécessite un raccordement à la STEU de la commune ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Les arrêtés préfectoraux n°36-2021-09-00005 du 17 septembre 2021 et n°36-2022-12-02-00004 du 2 décembre 2022 sont modifiés à l'article 9 « Prescriptions particulières imposées lors des travaux visant le réseau de collecte d'assainissement ».

La rédaction du paragraphe est annulée et remplacée comme suit :

*« Les travaux seront réalisés entre **juin 2022 et juin 2024**.*

Lors des travaux, les engins devront être en parfait état et propres afin d'éviter toutes pollutions chimiques ou biologiques.

Le chantier sera organisé afin de veiller à limiter au maximum les risques de pollution de toute nature vis-à-vis de l'eau, du milieu aquatique et du sol au niveau :

- des aires de stationnement des engins, éloignées au maximum du cours d'eau et dans tous les cas hors zone inondable ;*
- des aires de stockage, d'entretien, de manipulations des carburants, des produits d'entretien, déposés sur des aires étanches, en dehors du lit majeur ;*
- des risques de ruissellement de polluants issus d'engins mécaniques ;*
- des risques de mise en suspension des sédiments ;*

Une surveillance constante sera réalisée pour vérifier l'efficacité des moyens de protection et permettre leurs retraits rapides en cas de risques de crues.

L'ancien traitement des eaux usées sera conservé sur la ZA de Fay jusqu'à l'installation définitive du nouveau process de traitement.

Dans tous les cas, le pétitionnaire avertira le service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre et l'Agence Française pour la Biodiversité, au moins 8 jours avant le début des travaux. »

Article 2 :

Toutes les autres clauses de l'arrêté n°36-2021-09-17-00005 du 17 septembre 2021 qui ne sont pas expressément modifiées par le présent arrêté sont et demeurent inchangées.

Article 3 : Durée de l'acte administratif

Le présent arrêté a une durée de 15 ans à compter de sa date de signature.

Il pourra être renouvelé dans les conditions prévues à l'article R.214-20 du code de l'environnement. Le bénéficiaire devra présenter sa demande de renouvellement au préfet dans un délai de deux ans au plus et de 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif compétent dans les conditions prévues aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les juridictions administratives, tel que le tribunal administratif, peuvent être saisies via l'internet sur le site : www.telerecours.fr.


Article 5 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, représentée par M Guy GAUTRON en qualité de maire, et sera affiché pour une durée minimale d'un mois. Les formalités d'affichage et de mise à disposition seront justifiées par un procès verbal rédigé par ledit maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Conformément à l'article R.214-49 du code de l'environnement, il est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et mis pour information à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de département.

Article 6 : Exécution

Le Préfet de l'Indre, le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, le Directeur départemental des territoires de l'Indre et les agents visés par l'article L.216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cheffe de service adjointe
Planification Risques Eau Nature

Valérie GARCIA-HANNEQUART

Direction Départementale des Territoires
ARRÊTÉ du 09 janvier 2024
modifiant les arrêtés n° 36-2021-09-17-00005 du 17 septembre 2021 et
n°36-2022-12-02-00004 du 2 décembre 2022

Préfecture de l'Indre

36-2024-01-08-00004

Arrêté portant modification des statuts du
syndicat intercommunal de regroupement
pédagogique Bouesse - Mosnay - Tendu



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
De la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de la légalité, du contrôle
Budgétaire et de l'intercommunalité**

ARRÊTÉ du 08 JAN. 2024

**Portant modification des statuts du syndicat intercommunal de
regroupement pédagogique Bouesse - Mosnay - Tendu**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91-E-1051 du 19 juin 1991 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Bouesse et de Mosnay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-E-1835 du 5 juillet 2000 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Bouesse – Mosnay à la commune de Tendu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Bouesse – Mosnay – Tendu ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Bouesse – Mosnay – Tendu le 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Bouesse – Mosnay – Tendu ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bouesse le 15 décembre 2023, de Mosnay le 16 décembre 2023 et de Tendu le 20 décembre 2023 approuvant les modifications des statuts ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées prévues par les articles L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 3 est modifié comme suit :

Le siège du Syndicat est fixé à : Mairie de Tendu – Place des Anciens Combattants – 36200 TENDU.

Article 2 : L'article 5 est modifié comme suit :

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Service de Gestion Comptable – SGC – 14 rue Jules Ferry – 36300 LE BLANC.

Les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr, soit à l'adresse postale suivante : 1 cours Bugeaud – 87000 Limoges.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Bouesse – Mosnay – Tendu, Messieurs les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale



Nadine CHAIB

RPI BOUESSE - MOSNAY - TENDU

STATUTS

Article 1 : En application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de BOUESSE, MOSNAY et TENDU un syndicat qui prend la dénomination de :

Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de BOUESSE – MOSNAY - TENDU.

Article 2 : Le syndicat a pour objet la gestion des établissements scolaires regroupés et l'organisation du ramassage intercommunal des élèves.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à : Mairie de Tendu – Place des Anciens Combattants – 36200 TENDU.

Article 4 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Service de Gestion Comptable – SGC – 14 rue Jules Ferry – 36300 LE BLANC.

Article 6 : La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata du nombre d'élèves scolarisés de chaque commune.

Article 7 : Le syndicat est administré par un comité où chaque commune est représentée par trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **08 JAN. 2024**
portant modification du syndicat intercommunal
de regroupement pédagogique Bouesse – Mosnay – Tendu,

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Nadine CHAIB

Préfecture de l'Indre

36-2024-01-04-00001

240104- arrete autorisant les palpations par
agents habilités SNCF

ARRÊTÉ N° 36-2024-01-04-00001
**AUTORISANT LES AGENTS HABILITÉS DU SERVICE INTERNE DE LA SÉCURITÉ DE
LA SNCF À PROCÉDER À DES PALPATIONS DE SÉCURITÉ.**

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des transports, notamment ses articles L.2251 à L.2251-9 et R.2251-49 à R.2251-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la demande présentée par le chef de l'unité opérationnelle Centre-Val de Loire de la direction de zone de sûreté ouest de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour la période du vendredi 12 janvier 2024 au mardi 30 avril 2024 dans l'ensemble des gares SNCF du département de l'Indre ;

Considérant qu'en application de l'article R.2251-52 du code des transports susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport, que dans les limites de durée et de lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté préfectoral constatant l'existence de circonstances particulières liées à la présence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le ré-haussement du plan Vigipirate au niveau le plus haut, « urgence attentat » à la suite de l'attaque terroriste islamiste d'Arras le 13 octobre dernier, puis du 2 décembre 2023 à Paris ;

Considérant que ce niveau élevé de la menace terroriste est accompagnée d'une augmentation du nombre des incivilités constatées ;

Considérant que l'état de la menace terroriste précitée caractérise l'existence de circonstances particulières au sens des articles L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la période visée correspond aux vacances de février des différentes zones scolaires et de Pâques, qu'elle engendre de nombreux déplacements y compris familiaux et donc augmente substantiellement la fréquentation des gares SNCF du département de l'Indre ;

Considérant que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés, à des palpations de sécurité, dans l'enceinte des gares SNCF du département de l'Indre à l'occasion de ces périodes de déplacements importants ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE


Article 1^{er} : Les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement de la personne, à des palpations de sécurité dans toutes les gares SNCF du département de l'Indre du **vendredi 12 janvier 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus**.

Article 2 : Les recours sont exposés en annexe.

Article 3 : La Directrice de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de la sûreté de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont un exemplaire sera adressé à Mme le Procureur de la République de Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le 4 janvier 2023

Pour le préfet
et par délégation,
La directrice du Cabinet


Céline BURES

RECOURS

Les recours suivants qui n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la décision.

<u>RECOURS GRACIEUX</u>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <p>- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre Place de la Victoire et des Alliés CS 80 583, 36 018 Châteauroux cedex.</i></p> <p>- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr.</p> <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
<u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u>	<p>La demande argumentée est adressée au :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau Place Beauvau Paris 75 008^e.</i></p>
<u>RECOURS CONTENTIEUX</u>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <p>- soit par voie postale au : <i>2, cours Bugeaud CS 40410 87 000 Limoges.</i></p> <p>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .</p>
<p><u>Remarques :</u></p> <p>Un recours gracieux ou hiérarchique devant l'administration pourra être déposé dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours contentieux pourra être directement porté devant de Tribunal administratif territorialement compétent.</p> <p>Par ailleurs, un recours contentieux pourra également intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration sur le recours gracieux ou hiérarchique ci-dessus indiqué.</p> <p>Ces recours sont adressés par lettre recommandée avec avis de réception.</p>	

Préfecture de l'Indre

36-2023-12-14-00004

portant délégation de signature à M. Philippe
FAUCHET, directeur interdépartemental des
routes centre-Ouest

Le Préfet

ARRÊTÉ 36-2023-12-14-0004 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité du réseau routier national structurant du département de l'Indre à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le département de l'Indre :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L. 112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R 422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomération : avis préalable autres dispositifs	Code de la route Art. R 411-3 à 411-8, R 413-1 à R 413-10, R 415-8. Cirulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de circulation	Code de la route Art. R 411-8 et 411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des mesures immédiates motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route Art. 411-21-1
5 - Avis du préfet : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que pour tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3.- sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art. R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art. R 411-20 Cirulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales	
8 - Autorisations de circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express.	Code de la route Art. R 421-2, R 432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale	art. R 421.15 du code de l'urbanisme
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Cirulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003

13 - Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale	
C) AFFAIRES GÉNÉRALES	
1. Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2. Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Philippe FAUCHET peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision est adressée au Préfet et publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°36-2023-08-21-00001 en date du 21 août 2023 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 16/12/2023



Thibault LANXADE

SNCF RESEAU DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA
CONFORMITE

36-2024-01-08-00005

Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire de terrain sis à Nohant-Vic

DÉCISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
(Établie en deux exemplaires originaux)

Référence SPA : OU0673-01

SNCF RESEAU

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur-général au directeur général adjoint clients et services.

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0040 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Centre Val de Loire,

Vu l'absence d'avis rendu par le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Vu l'autorisation de l'État en date du 21/12/2023.

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le bien non bâti sis à **NOHANT-VIC** (Indre) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur l'extrait de plan cadastral joint à la présente décision sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

CODE INSEE COMMUNE	ADRESSE LIEUDIT	RÉFÉRENCE CADASTRALE		SURFACE (m ²)
		SECTION	NUMÉRO	
36400	<i>La Petite Planche</i>	E	86	1.250

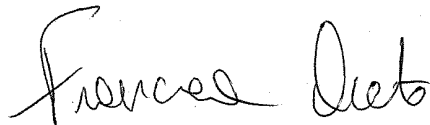
ARTICLE 2 :

Copie de la présente décision sera communiquée à Monsieur le Préfet de Département de l'Indre.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Indre.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Orléans,
Le 8/01/24



Francesca ACETO
Directrice territoriale Centre – Val de Loire